



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**07 MARS 2024**

DIRECTION DES SPORTS

**DECISION**

**Objet : Mise à disposition des équipements sportifs en utilisation autonome – Approbation de la convention type.**

Le Maire de Champigny sur Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2020-033 du conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-128-DE du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 approuvant la mise en place de nouveaux modes de gestion de ses structures, avec l'installation de bornes d'accès autonomes avec ouverture sécurisée par badge et/ou par clé ;

Considérant que l'utilisation de ces équipements sportifs reste sous la responsabilité de la Direction des Sports et que l'activité sera encadrée par un éducateur sportif diplômé qui aura en charge la responsabilité du groupe et des locaux ;

Considérant que la présente convention a pour but de régler l'utilisation des équipements sportifs et du matériel, de garantir leur bon fonctionnement et de définir le cadre juridique régissant les relations de coopération avec les associations sportives ;

Considérant que la ville souhaite que d'autres associations sportives en sus de celles déjà listées puissent utiliser les équipements sportifs selon le même mode de gestion ;

Considérant qu'au cours de la saison sportive 2023-2024, d'autres associations sportives peuvent être susceptibles d'intégrer ce mode de fonctionnement ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur le Maire pourra accepter de nouveaux utilisateurs en cours de saison ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Considérant qu'il convient à cet effet de conclure avec chacune d'entre elles, une nouvelle convention précisant ces différents aspects relationnels ;

Considérant que cette démarche conventionnelle concerne les associations sportives mentionnées ci-dessous, et qu'il est demandé à Monsieur le Maire ou son représentant à les signer pour la saison 2023/2024.

## DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention type, fixant les modalités de mise à disposition gratuite des équipements sportifs en autonomie avec les associations champinoises, notamment les associations sportives suivantes :

- USCC (Union Sportive des Communaux de Champigny)
- A.S Lycée Professionnel Gabriel Péri
- Red Star Club de Champigny – section Escrime
- Red Star Club de Champigny – section Boxe française
- Red Star Club de Champigny – section Gymnastique
- Red Star Club de Champigny – section Tennis de table
- Red Star Club de Champigny – section Judo
- Red Star Club de Champigny – section Musculation
- Red Star Club de Champigny – section trampoline
- Red Star Club de Champigny – section Volley-ball
- ASSOCIATION KRAV MAGA

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** ladite convention type avec chaque association sportive citées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que les présentes conventions approuvées se substitueront dès leur entrée en vigueur à celles antérieurement passées sur le même objet.

**ARTICLE 4 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne le 07 MARS 2024

Monsieur Laurent JEANNE  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00